

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009  
et leurs règles d'accès

## LE COMITE D'ENTREPRISE DE L'UES ATOS WORLDLINE VOUS PRESENTE :

### **PARTIE 1 :**

**Les Œuvres sociales et culturelles à dimension nationale.**

CINEMA

SPORTS / LOISIRS / SORTIES / SPECTACLES

NOËL

AIDES SPECIFIQUES AUX ENFANTS

AIDES AUX VACANCES POUR LES FAMILLES

VOYAGES

### **PARTIE 2 :**

**Les Œuvres sociales et culturelles à dimension locales.**

LES ACTIVITES LOCALES

### **PARTIE 3 :**

**Les règles générales d'accès aux actions socioculturelles**

#### **CHAPITRE 1 : LES BENEFICIAIRES ET LES CONDITIONS**

**Article 1 :** Quels sont les bénéficiaires des œuvres socioculturelles proposées

**Article 2 :** Condition d'ancienneté

**Article 3 :** Situations non résolues par le présent document :

#### **CHAPITRE 2 : LES REMBOURSEMENTS ET LEURS JUSTIFICATIFS**

**Article 1 :** Comment bénéficier d'une subvention sous forme de remboursement

**Article 2 :** La période d'ouverture des remboursements

**Article 3 :** A quelle dates doivent avoir lieu les activités pour être éligibles au remboursement

**Article 4 :** Quels justificatifs

**Article 5 :** Les exclusions des remboursements sports, loisirs, spectacles

**Article 6 :** Combien de justificatifs pouvez-vous présenter

**Article 7 :** Comment continuer à bénéficier des œuvres sociales en étant absent longue durée de l'entreprise

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

### CHAPITRE 3 : LE QUOTIENT FAMILIAL ET SES JUSTIFICATIFS

**Article 1** : Pourquoi s'appuyer sur le quotient familial

**Article 2** : Les documents de référence pour ce calcul du quotient familial

**Article 3** : Déterminer votre nombre de parts

**Article 4** : Calculer votre quotient familial

**Article 5** : Bénéficiaire de subventions basées sur le quotient familial

**Article 6** : Le tableau des tranches sociales

**Article 7** : Règle de confidentialité

### CHAPITRE 4 : LES PERMANENTES ET LES CORRESPONDANTS LOCAUX

Les correspondants locaux

Les permanentes

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

### PARTIE 1 :

## Les Œuvres sociales et culturelles 2009 à dimension nationale.

### CINEMA

LE CE A BUDGETE 7% DE LA DOTATION SOCIALE POUR VOS SORTIES CINEMA.

LE CE OFFRE, AU CHOIX DU SALARIE :

- SOIT 9 TICKETS SUBVENTIONNES PAR TRIMESTRE VENDUS 4,50 € LE TICKET ET CE QUEL QUE SOIT LE PRIX D'ACHAT PAR LE CE.
- SOIT UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 72€ SUR PRESENTATION D'UNE CARTE D'ABONNEMENT CINEMA A VOTRE NOM, SI VOUS N'AVEZ PAS PRIS DE TICKETS SUBVENTIONNES PENDANT CETTE ANNEE 2009.

### SPORTS / LOISIRS / SORTIES / SPECTACLES

LE CE A BUDGETE 17% DE LA DOTATION SOCIALE POUR CETTE ACTIVITE.

LE CE VOUS AIDE EN PROPOSANT :

- UNE SUBVENTION SOUS LA FORME D'UN REMBOURSEMENT PLAFONNE A HAUTEUR DE 120 EUROS.

#### Comment est calculé le montant de l'aide ?

Le remboursement est égal à 50% du montant des justificatifs présentés, il est plafonné à 120 euros.

#### Quelles sont les activités entrant dans le périmètre des remboursements ?

Sauf exclusions citées au chapitre 3, sont comprises les activités suivantes :

- **POUR LE SPORT / LOISIRS :**  
Toute activité pratiquée régulièrement ou non par vous ou un membre de votre foyer (conjoint(e) et enfants) : chasse, pêche, club sportif, piscine, activités théâtrales, licences sportives, cours de ski, peinture ...  
*Sont exclues les activités pratiquées par les enfants en centre de loisirs,*

## COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

### Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

#### ▪ POUR LES SORTIES / SPECTACLES :

Les entrées aux concerts, spectacles, dîners spectacles, visites de châteaux, musées, expositions, parcs d'attractions, parcs zoologiques, parcs naturels, événements sportifs en tous genre... La subvention ne s'applique que pour le billet d'entrée du salarié ou de ses ayants droit tel que défini à l'article 1 du chapitre 3.

***Nouveauté 2009 : Par exception, les célibataires peuvent présenter un second billet d'entrée.***

## NOËL

LE CE A BUDGETE 22% DE LA DOTATION SOCIALE POUR NOËL.

LE CE A RESERVE UNE PARTIE DE SON BUDGET POUR LES ACTIONS SUIVANTES :

- DISTRIBUTION DE CHEQUES OU CARTES CADEAUX

Chaque salarié présent au 1<sup>er</sup> Octobre 2009 bénéficiera d'un chèque cadeau d'un montant de 40€.

Et les enfants entre 0 et 16 ans (nés après le 1<sup>er</sup> Janvier 1993) bénéficieront d'un chèque cadeau de 20€.

Le CE vous informera des modalités de distribution des chèques en Octobre 2009.

**NOTA.** Seuls les enfants de moins de 16 ans peuvent bénéficier des chèques ou cartes cadeaux (Règle URSSAF incontournable).

Les stagiaires qui passent en CDI ou CDD suite à leur stage et qui étaient présents dans l'UES au 1 juillet et aussi au 1<sup>er</sup> Octobre peuvent aussi bénéficier de cette prestation.

- ORGANISATION D' ACTIONS LOCALES (SPECTACLES, SORTIES..)

Chaque site bénéficie d'un budget calculé sur la base de 13€ par salarié et par enfant. Les actions locales Noël sont mises en place par les élus et correspondants locaux.

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

### AIDE SPECIFIQUE AUX ENFANTS

LE CE A BUDGETE 6% DE LA DOTATION SOCIALE POUR AIDER LES ENFANTS A PARTIR EN VACANCES.

LE CE VOUS APPORTE UNE AIDE SPECIFIQUE AUX ENFANTS EN SUBVENTIONNANT :

- LES DEPENSES DE TYPE VACANCES : CENTRES AERES, COLONIES ...
- LES DEPENSES LIEES AU RATTRAPAGE SCOLAIRE.

#### Comment est calculé le montant de l'aide ?

Cette aide prend la forme d'un remboursement égal à 100% des justificatifs présentés avec un plafond de base fixé à

**70 € par enfant**

Ce plafond peut être augmenté en fonction de votre quotient familial selon le tableau suivant :

Tranche Quotient Familial	Subvention sociale Supplémentaire par Enfant
A	100 €
B	70 €
C	20 €

#### Quelles sont les activités entrant dans le périmètre des remboursements ?

- **UNE ACTION QUI A LIEU PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :**
  - Exclusivement dans un cadre hors du milieu familial
  - Et impérativement dans une structure collective d'accueil des enfants.  
*Exemple : centres aérés, colonies de vacances, séjours linguistiques, sportifs.*  
*Les activités sportives pratiquées sur le lieu de vacances familial n'entrent pas dans le périmètre.*
- **UNE ACTION AYANT LIEU HORS VACANCES SCOLAIRES SOUS RESERVE QU'ELLE SOIT ORGANISEE PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ECOLE.**  
*Exemple : voyages type classes de mer, classes vertes, classes de neige, séjours linguistiques.*
- **AUX COURS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE, JUSQU'AU NIVEAU TERMINALE.**

## COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

### Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

## AIDE AUX VACANCES POUR LES FAMILLES

LE CE A BUDGETE 16% DE LA DOTATION SOCIALE POUR VOUS AIDER A PARTIR EN VACANCES.

LE CE VOUS OFFRE AU CHOIX :

- SOIT DES CHEQUES VACANCES
- SOIT UN REMBOURSEMENT SUR FACTURE DE « LOCATION VACANCES »  
Incluant obligatoirement la notion de nuitée  
*exemples : gîte, location, camping, hôtel ...*  
*(la location d'un bateau à la journée par exemple n'entre pas dans ce type de remboursement)*
- SOIT LA PARTICIPATION AUX « GRANDS VOYAGES »  
(Voir dans la rubrique VOYAGES les prestations estampillées « Grands Voyages »)

### Conditions d'attribution des ces aides

**AU COURS D'UNE MEME ANNEE CIVILE CHAQUE SALARIE PEUT OPTER, SELON SON CHOIX, POUR UNE ET UNE SEULE DES TROIS FORMULES (GRAND VOYAGE, CHEQUES VACANCES OU REMBOURSEMENT SUR LOCATION VACANCES). LA PUBLICATION DES DESTINATIONS DE VOYAGES SUIVRA LA REUNION DU COMITE D'ENTREPRISE DU 17 AVRIL PROCHAIN.**

### Comment est calculé le montant de l'aide ?

- POUR LES CHEQUES VACANCES

***NOUVEAUTE 2009 : L'accès aux chèques vacances est désormais soumis à participation financière du salarié.***

Le montant de base du carnet est de 60€ répartis comme suit :

**20 € de participation du salarié**  
**40 € de subvention du CE.**

## COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

### Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

Pour les salariés qui en font la demande, et sur présentation des éléments de calcul du quotient familial, une subvention supplémentaire peut être attribuée suivant le tableau de calcul ci-dessous. Cette subvention supplémentaire s'additionne au montant de base du carnet.

Tranche Quotient Familial	Subvention supplémentaire par salarié
A	110 €
B	50 €
C	30€

- **POUR LES REMBOURSEMENT SUR FACTURE DE « LOCATION VACANCES »**

Sont appliqués les mêmes montants de subvention que les chèques vacances moins les 20€ de participation des salariés.

- **POUR LES VOYAGES VOUS BENEFICIEZ DES PRIX PROPOSES POUR CHAQUE PRESTATION, SUBVENTIONNES EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL**

#### Quelles sont les actions entrant dans le périmètre des remboursements ?

- **OPTION LOCATION**

Pour la « location vacances », vous pouvez présenter une ou plusieurs factures dont les montants sont intégralement pris en compte dans la base de calcul du remboursement, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

- **OPTION CHEQUES VACANCES**

- Les chèques vacances sont délivrés sur commande de votre part.
- Vous pouvez commander à concurrence des plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Vous pouvez également commander des chèques vacances non subventionnés durant cette période.
- Les commandes ne sont possibles que pendant une période limitée qui s'étend de la date de diffusion du présent document au **Jeudi 7 Mai 2009** inclus.
- Les bons de commande sont à remettre à vos permanentes ou correspondants locaux
- Les chèques vacances seront distribués Début Juin **2009**.

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

~~~~

### VOYAGES

LE CE A BUDGETE 10% DE LA DOTATION SOCIALE POUR VOUS PROPOSER DES VOYAGES.

***Nouveauté 2009 :** Les célibataires bénéficient d'un droit à une place supplémentaire pour l'accès aux voyages nationaux et aux sorties organisées localement, pour un accompagnant non subventionné par le CE.*

- LE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2009-2010 :

**sera déterminé par la nouvelle équipe CE et publié très prochainement.**

Au cours d'une même année civile, chaque salarié peut s'inscrire à tous les voyages de son choix, mais ne pourra obtenir qu'une seule subvention de la part du CE parmi les prestations estampillées Grand Voyage.

D'autre part la participation aux voyages et week-end est soumise, en cas de surnombre de participants, aux règles de priorité définies par le CE.

Ces règles seront communiquées lors de la communication du programme de voyages.



## COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

### Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

## PARTIE 2 :

### Les Œuvres sociales et culturelles 2009 à dimension locales.

#### LES ACTIVITES LOCALES – SORTIES LOCALES

LE CE A BUDGETE 15% DE LA DOTATION SOCIALE POUR VOUS PROPOSER DES ACTIVITES PROPRES A CHAQUE SITE.

- CES BUDGETS SONT DECENTRALISES.

Chaque site bénéficie de son propre budget, et sa dotation est calculée de la manière suivante :

Montant fixe de **1000 € + 50 € par salarié** attaché au site.

Tous les sites concernés sont :

- BLANZAGUET
  - BLOIS VALLEE MAILLARD
  - LYON
  - PARIS JEUNEURS- MANTIS
  - PARIS BUCAREST
  - MANHATTAN (INCLUANT LES MIROIRS)
  - PARIS HAUSSMANN, RUE DE LA VICTOIRE ET AUBERVILLIERS)
  - RENNES
  - SECLIN
  - TOURS
  - VALBONNE
  - VENDOME
- VOS ACTEURS CE LOCAUX (ELUS, PERMANENTES ET CORRESPONDANTS) ONT EN CHARGE DE DEFINIR ET D'ORGANISER LES ACTIONS ENTRANT DANS LE BUDGET ACTIVITES LOCALES.

Chaque site devra établir un budget local prévisionnel annuel qui sera présenté au Comité d'Entreprise préalablement à sa mise en œuvre et devra être adopté en séance plénière.

## COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

### Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

Les activités qui seront organisées en cours d'année seront également présentées préalablement au Comité d'Entreprise pour approbation en séance plénière.

→ Le périmètre d'organisation des sorties et des activités est laissé libre aux organisateurs locaux dès lors que la validation du CE est obtenue préalablement :

- Sorties spectacles, week-end y compris à l'étranger
- Thèques
- Billetteries locales/nationales

.....

→ Les activités doivent être proposées à tous les salariés du site.

→ La billetterie subventionnée doit être limitée en nombre par salarié.

→ Le CE souhaite que soient privilégiées les actions collectives dans l'utilisation de ces budgets locaux, générant du lien social entre les participants à ces actions et non pas des systèmes de redistribution individualisés.

→ Les sites ayant des projets qui provoquent des dépassements des budgets locaux doivent présenter ces projets aux Comité d'Entreprise qui pourra éventuellement débloquer des budgets supplémentaires.

**LE CE EST A VOTRE ECOUTE POUR TOUTE IDEE ET/OU AIDE A L'ORGANISATION.**

## PARTIE 3 :

### Les règles d'accès aux actions socioculturelles

#### AVERTISSEMENT :

Ces règles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

## CHAPITRE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES ET LES CONDITIONS

### Article 1 : Quels sont les bénéficiaires des œuvres socioculturelles proposées par le CE AWL ?

- **Les salariés** faisant partie de l'UES Atos Worldline : les sociétés Mantis, Santeos, Atos Worldline Financial Market, Diamis et Atos Worldline France au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Les salariés ayant un contrat de travail (CDD, CDI) et ayant satisfait aux conditions d'ancienneté de l'Article 2, entrent dans le champ des bénéficiaires de l'intégralité des œuvres socioculturelles du CE AWL.**

Cas particuliers :

- Vous êtes en **congé de formation** (Fongecif, ...) ou en **congé parental** : vous bénéficiez de toutes les œuvres socioculturelles du CE.
  - Vous êtes **stagiaire** :
    - Vous ne bénéficiez pas des services nationaux à subvention directe et individuelle comme les voyages, les remboursements Sports Loisirs, etc ...
    - Mais vous bénéficiez des actions locales suivantes lorsqu'elles existent sur votre site : accès aux **Vidéo**thèque, **BD**thèque, Bricothèques, CD thèques ..
    - Pour la billetterie :
      - \* Si la durée de votre stage est inférieure ou égale à un mois : vous bénéficiez de la **billetterie à tarif réduit mais pas subventionné**.
      - \* Si la durée de votre stage est supérieure à un mois : vous bénéficiez de la **billetterie à tarif subventionné y compris le cinéma**.
- Exemple : Pour une carte d'accès piscine à 15 € en tarif public, le CE l'achète 13 € au tarif réduit CE, et la revend au salarié en tarif subventionné.*

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

### • Les ayants droit des salariés bénéficiaires :

Sont considérés comme vos ayants droit :

- d'une part les membres suivants **de votre foyer fiscal** :
  - **Votre conjoint(e)** dès le mariage ou le PACS, sur présentation du livret de famille, du certificat.
  - **Votre concubin(e)** : le concubin doit impérativement justifier d'une vie commune à la même adresse que vous.
  - **Les enfants (les vôtres ou ceux de votre conjoint) déclarés, de moins de 18 ans à la date de l'activité,**
- et d'autre part, les membres suivants **hors foyer fiscal** :
  - **Vos enfants, de moins de 18 ans à la date de l'activité,** qui ne vivent pas dans votre foyer mais qui sont sur votre livret de famille ou fiche d'état civil.

### Article 2 : Condition d'ancienneté

Vous ne pouvez bénéficier des œuvres socioculturelles nationales à subvention directe et individuelle que dès lors où vous avez **trois mois d'ancienneté révolus**.

- **Pendant ces trois mois de carence, vous bénéficiez :**
  - des actions locales uniquement : accès aux Vidéothèques, Bdthèques, etc... et billetteries subventionnées,
  - ainsi que des tickets cinéma.
- **Pendant ces trois mois, vous ne bénéficiez pas :**
  - des services nationaux à subvention directe et individuelle comme les remboursements sport, loisirs, accès aux voyages, ...

**Attention** : *Aucune activité (sortie, spectacle, location, ..) ayant eu lieu avant l'entrée dans l'entreprise et pendant les trois mois de carence, ne pourra faire l'objet d'une subvention par remboursement.*

### Article 3 : Situations non résolues par le présent document :

Si votre situation particulière n'est pas résolue par les règles décrites dans ce document, **consultez votre correspondant local** qui portera la question auprès du Comité d'Entreprise. Le Comité prendra une décision dans les meilleurs délais et complétera ce document si nécessaire.

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

### CHAPITRE 2 : LES REMBOURSEMENTS ET LEURS JUSTIFICATIFS

#### Article 1 : Comment bénéficier d'une subvention sous forme de remboursement?

➤ **Etes-vous correctement inscrit auprès du Comité d'Entreprise ?**

Vérifiez auprès de votre correspondant(e) local(e) que **vous et vos ayants droit** êtes correctement enregistrés auprès du CE au moment où vous faites une demande pour bénéficier d'une subvention.

➤ **Où trouver les formulaires de remboursement?**

Vous les trouvez sur l'intranet dans IRP/Comité Entreprise/Subventions :  
<http://intranet.atosworldline.com/FR/subchannel.jsp?channelid=24604>

➤ **Le circuit du remboursement :**

Vous remplissez le **formulaire** et vous y agrafez les **justificatifs, de préférence derrière le formulaire de telle sorte qu'ils soient tous visibles (merci pour nos permanentes)**, vous le **signez** puis vous le transmettez à votre correspondant(e) local(e).

Ce formulaire et ses éléments **sont contrôlés**, transmis à la comptabilité qui émet le règlement. Votre correspondant(e) local(e) vous avertira dès que votre remboursement sera prêt.

➤ **Le délai de remboursement :**

Ne vous impatientez pas, le délai d'échange et de fabrication de la lettre chèque est **d'environ deux semaines**.

Si votre demande a un caractère d'urgence pour des raisons sociales, prévenez votre correspondant CE au moment où vous émettez la demande.

#### Article 2 : La période d'ouverture des remboursements :

**Vous pouvez demander des subventions par remboursement à n'importe quel moment de l'année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.**

Le CE a constaté, cette année encore, une **SUR-ACCUMULATION** des demandes **EN FIN D'ANNEE** provoquant un engorgement et un travail énorme aux permanentes, à une période de congés pour tous.

Essayez de regrouper vos demandes mais **SURTOUT n'attendez pas la fin de l'année**. Dès que le montant de remboursement attendu dépasse 40 Euros (ou que vous estimez n'avoir plus rien à vous faire rembourser), faites la demande sans attendre.

**Les demandes concernant des prestations antérieures au 31 Octobre devront être déposées avant le 30 Novembre sous peine de ne pas être acceptées.**

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

**Après le 30 Novembre ne seront traitées que les demandes pour des prestations de Novembre et Décembre (sauf si les montants antérieurs sont minimes).**

**Ceci pour éviter ou diminuer les engagements de fin d'année, pouvoir vous satisfaire tous dans des délais raisonnables et faire la clôture annuelle au plus vite.**

### **Article 3 : A quelle dates doivent avoir lieu les activités pour être éligibles au remboursement ?**

Tous les remboursements ne peuvent porter que sur des activités ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 Décembre de l'année en cours, et hors la période de carence de trois mois des nouveaux arrivants.

Ne présentez donc aucune facture ou billet datant de l'année précédente, par exemple.

Pour le **cas particulier** des licences sportives ou abonnements portant sur **des périodes à cheval sur deux ans** (de septembre à septembre par exemple) vous choisissez de les présenter au CE l'une ou l'autre année, mais pas les deux.

### **Article 4 : Quels justificatifs ?**

**Seuls les originaux des billets d'entrée (et seulement en leur absence les originaux de factures au nom du salarié) sont acceptés :**

- Si vous souhaitez conserver les originaux des billets, indiquez-le sur la demande de remboursement et ils vous seront restitués, après remboursement, avec un tampon CE au verso.
- Les billets qui n'indiquent aucun prix d'achat doivent être accompagnés des justificatifs des tarifs par tout moyen à votre convenance (impression Internet, document annexé à la demande).
- Pour les billets en devises étrangères, précisez le montant en euro et indiquez le cours utilisé.
- Aucun justificatif dont le tarif aura été modifié de façon manuscrite ne sera accepté.
- Pour les abonnements, le nom du bénéficiaire doit obligatoirement apparaître sur les factures.
- Pour les salariés dont le conjoint travaille également dans l'UES, les billets présentés ne peuvent faire l'objet d'un double remboursement.

## **COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE**

### **Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès**

#### **Article 5 : Les exclusions des remboursements sports, loisirs, spectacles :**

**Sont exclus de tout remboursement possible :**

- Tout achat ou location de matériel (exemple : location de skis)
- Tout frais de restauration (Pour le cas particulier des dîners spectacles, lorsque le prix du dîner n'est pas différencié du prix du spectacle, la totalité du billet est prise en compte dans le calcul du remboursement).
- Tout frais de transport (Billets d'avion, train, métro, parking ...)
- Toutes les prestations proposées en billetterie locale et déjà subventionnées dans le cadre des actions locales.
- Les tickets cinéma déjà subventionnés par le CE.

#### **Article 6 : Combien de justificatifs pouvez-vous présenter ?**

**Pour un même évènement, vous pouvez présenter votre billet d'entrée, ainsi qu'un billet pour chacun de vos ayants droit tel que défini CHAPITRE 1, Article 1. (pour les célibataires, est accepté un second billet).**

**Merci de respecter la règle en ne présentant que le nombre de billets auquel vous avez droit.**

**Le CE maintient un large panel d'activités grâce au fait que chacun utilise les remboursements selon sa consommation réelle en fonction de ses choix personnels.**

#### **Article 7 : Comment continuer à bénéficier des œuvres sociales en étant absent longue durée de l'entreprise ?**

**Sont considérés comme absences longue durée : le congé maladie longue durée, le congé formation (Fongecif...) ou le congé parental à temps plein.**

**Prévenez, avant votre départ si possible, votre correspondant(e) local(e) ou votre permanent(e) et vérifiez que le CE dispose de vos coordonnées personnelles pour pouvoir continuer à bénéficier des œuvres sociales du CE.**

## CHAPITRE 3 : LE QUOTIENT FAMILIAL ET SES JUSTIFICATIFS

### Article 1 : Pourquoi s'appuyer sur le quotient familial ?

Le quotient familial est la base de calcul qui permet d'appliquer une dimension sociale à certaines activités, si vous le souhaitez et si vous en faites la demande.

- En effet, le CE offre ses services aux salariés et à leur famille. Pour certaines activités, il met donc en place un dispositif qui tient compte des ressources de toute la famille (et non pas seulement de celles du salarié).
- Le CE applique le principe du quotient familial tel que calculé sur votre feuille d'imposition. Cette façon de faire est d'un usage pratiqué par beaucoup de Comités d'Entreprises, par les services sociaux des communes, voire directement par des organismes proposant des vacances.
- Ce calcul n'est effectué qu'une seule fois dans l'année, au moment de votre 1<sup>er</sup> remboursement basé sur le quotient familial. C'est ce calcul qui sera appliqué toute l'année, sauf si un changement notable de votre situation intervient en cours d'année : mariage, naissances, etc... (dans ce cas, reportez vous à l'Article 3).

**Vous n'avez aucune obligation à fournir les justificatifs si vous ne souhaitez pas bénéficier des compléments de remboursement distribués en fonction du QF.**

### Article 2 : Les documents de référence pour ce calcul de quotient familial :

Le CE s'appuie sur les données publiques de votre déclaration fiscale de l'année N moins 2. (Pour l'exercice 2009, c'est l'avis d'imposition 2007 qui est retenu).

- Pour les salariés et les conjoints n'ayant pas d'avis d'imposition à leur nom, pour l'année de référence, vous devrez fournir une attestation de non imposition, sur l'honneur, mentionnant vos revenus de l'année de la déclaration.
- Lorsque la déclaration n'est pas commune, vous devez fournir, pour vous et pour votre conjoint(e), vos feuilles d'imposition respectives.



## COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

### Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

#### Article 3 : Déterminer votre nombre de parts :

C'est le nombre de parts de l'avis d'imposition qui est retenu pour le calcul de votre quotient familial.

- **A défaut d'avis d'imposition** (cas évoqué Article 2), le calcul du nombre de parts correspondant à votre situation familiale se fait strictement selon les mêmes règles que celles appliquées par le service des impôts.
- **En cas de modification de la situation familiale** (mariage, naissance, adoption, divorce, etc.) entre l'établissement de l'impôt N-2 et le moment du calcul, la nouvelle situation familiale est prise en compte pour déterminer le nombre de parts. Le nombre de parts correspondant à cette nouvelle situation familiale sera calculé strictement selon les mêmes règles que celles appliquées par le service des impôts.

#### Article 4 : Calculer votre quotient familial :

Le Quotient Familial est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts.

#### Article 5 : Bénéficiaire de subventions basées sur le quotient familial :

Si vous souhaitez bénéficier de la partie sociale des subventions, vous devez apporter vos documents fiscaux (ou tout autre justificatif mentionné à l'article 2) à votre correspondant(e) local(e) CE.

**Ces documents fiscaux** sont consultés pour déterminer votre tranche sociale et **vous sont rendus immédiatement**.

Le CE compte sur votre honnêteté pour le calcul des QF et assurer ainsi une réelle dimension sociale, par des tarifs adaptés aux niveaux réels de revenus de chacun d'entre nous.

#### Article 6 : Le tableau des tranches sociales (et les plafonds de calcul):

| Tranches Sociales | Du montant de quotient Familial | Au montant de quotient familial |
|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| A                 | 0                               | 9 900 €                         |
| B                 | 9 901€                          | 16 000 €                        |
| C                 | 16 001 €                        | 27 000 €                        |
| D                 | Supérieur ou égal à 27 001 €    |                                 |

## **COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE**

### **Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès**

#### **Article 7 : Règle de confidentialité :**

Le CE enregistre, avec votre accord, votre quotient familial dans le logiciel de gestion du Comité d'Entreprise et calcule votre tranche.

Ces données ne sont en aucun cas publiques.

Seuls les membres élus du CE ainsi que les permanentes ont accès aux données qui vous concernent et sont liés par un engagement strict de confidentialité des informations auxquelles ils ou elles ont accès.

Avertissement :

Dans la mesure où les fichiers mis en œuvre par les comités d'entreprise ou d'établissement pour la gestion de leurs activités sociales et culturelles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes concernées, la CNIL a décidé de les dispenser de déclaration lors de sa séance du 17 octobre 2006.

# COMITE D'ENTREPRISE ATOS WORLDLINE

## Les Œuvres SOCIALES et CULTURELLES 2009 et leurs règles d'accès

### CHAPITRE 4 : LES PERMANENTES ET LES CORRESPONDANTS LOCAUX

- **Les correspondants locaux :**

- ⇒ **Site de Bucarest** Valérie LECOINTRE
- ⇒ **Site de Paris Jeuneurs** Natacha MARTINELLI
- ⇒ **Site de Lyon** Patricia MARCHAL - Delphine VILLETTE -  
Nathalie HUMBERT
- ⇒ **Site de Rennes** Lucie FERREZ - Marie FRAISSE - Valérie GUILLARD
- ⇒ **Site de Vendôme** Christine ROCHER
- ⇒ **Site de Tours** Gaël ROUX
- ⇒ **Site de Valbonne** Stéphanie GERAY et Hélène PAGE

- **Les permanentes :**

- ⇒ **Site de Seclin** Michèle ENGELS et Patricia DELPORTE
- ⇒ **Site de Manhattan** Sabine BADRANE
- ⇒ **Site de Blois** Véronique MOREAU